

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2022****N°DEL.2022/02/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Saint-Romain (rue Saint-Romain) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 février 2022

**OBJET** : Acte de vente – Terrain Pringis (Résidence intergénérationnelle)

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Présente	
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
Mme Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Présente	
M. Philippe <b>DESANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUBOURG-BOUNADER

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la suite d'une délibération en date du 19 juin 2018, une promesse en vente a été conclue avec la société NEXITY (SYNONIM PROGRAMMES) en vue de réaliser sur une partie du terrain « MEYRAN » à Pringis (AW 247 à AW 272 à l'exception de AW 264), une résidence « intergénérationnelle » pour un montant de 211 314,27 €.

Il rappelle également que lors de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2021, il a été autorisé à signer l'acte définitif de vente avec la société NEXITY ; celui-ci devant être signé devant le Notaire au début du mois de décembre 2021.

Le 17 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de confirmer le prix initial (211 314,27 €) pour l'acquisition du terrain à la suite d'une proposition à la baisse du prix d'acquisition (50 000 euros) puis d'une nouvelle proposition de prix (110 000 €) formulée par Nexity par courrier en date du 2 décembre 2021.

Le Maire indique qu'à l'issue du Conseil municipal un courrier a été envoyé à Nexity pour l'informer de la position du Conseil municipal dans les termes suivants :

*« Par le présent courrier, je vous informe formellement que nous confirmons le prix de vente initial et que par conséquent nous refusons de réévaluer, à la baisse, le terrain lieudit Pringis appartenant à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne. Le Conseil municipal est unanime sur ces points.*

*Les motifs de ce refus sont exposés dans la délibération jointe au présent courrier.*

*Bien que nous regrettons amèrement cette situation – compte tenu de l'intérêt de ce projet à l'échelle de notre territoire - la Commune n'est pas en capacité, sur le plan budgétaire notamment, de diminuer à hauteur de 110 000 € le prix d'achat du terrain.*

*Nous souhaitons connaître désormais les suites données à ce dossier par NEXITY afin que la Commune puisse engager, de son côté, une réflexion sur le devenir de ce terrain déjà convoité.*

*En tout état de cause, la Commune n'hésitera pas à solliciter auprès de NEXITY – ainsi que cela est prévu dans la promesse de vente initiale – le versement de l'indemnité d'immobilisation s'élevant à 20 000 € ».*

A la suite de ce courrier, les instances décisionnelles de Nexity ont décidé projet et d'acquérir le terrain au prix initial malgré, selon eux, le contexte financier défavorable de cette opération.

Se réjouissant de la poursuite de ce projet pour le territoire, le Maire rappelle que cette résidence, avec des espaces privatifs (35 logements) et communs, sera construite par NEXITY (un permis de construire valant division foncière a été délivré le 5/08/2021) puis acquise par un bailleur social pour la gestion (Gironde Habitat), dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (Véfa). Le local partagé sera cédé à la Commune par le promoteur Nexity.

L'acquisition de cet ensemble est au prix de 251 314,27 €, payable à la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ainsi qu'il suit :

- A hauteur de 211 314,27 € par paiement en numéraire ;
- A hauteur de 40 000 € TTC par dation en paiement avec la livraison d'une salle commune dont les caractéristiques sont fixées comme suit :
  - SOLS - Carrelage grés cérame de classe U4 P4, compris plinthes assorties ou équivalent- dito hall d'entrée
  - MURS - Deux couches de peinture acrylique blanche finition satinée teinte au choix de l'architecte.
  - PLAFONDS - Plafond type acoustique 600 / 600
  - EQUIPEMENT DE LA SALLE COMMUNE - Il sera prévu :
    - 1 ensemble WC de marque ROCA modèle Sophia avec cuvette fixée au sol, réservoir équipé d'un mécanisme à économie d'eau 3/6 litres. L'abattant sera double ;
    - 1 lave main
    - 1 pack 120 kitchenette avec plaque à induction.

La date de livraison de la salle commune s'effectuera dans un délai de 24 mois à compter de l'acquisition du foncier sauf cas de survenance de suspension de causes légitimes de suspension de délai de livraison qui seront énoncées dans l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la vente du terrain Pringis par la société NEXITY (SYNONIM PROGRAMMES) pour un montant de 251 314,27 € payable :
  - A hauteur de 211 314,27 € par paiement en numéraire ;
  - A hauteur de 40 000 € TTC par dation en paiement avec la livraison d'une salle commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente avec la société NEXITY (SYNONIM PROGRAMMES) dans les conditions mentionnées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Votes : pour	19
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU